

Commune de FLEURY (Manche)

PROCES-VERBAL de la réunion de CONSEIL MUNICIPAL 21 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un septembre à 20h30, le conseil municipal de FLEURY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes communale, sous la présidence de M. Daniel VESVAL, Maire

Etaient présents : M. VESVAL Daniel, M. Freddy LAUBEL, Mme BAZIN Catherine, M. ROULIN Lionel, M. HESLOUIN Bruno, Mme LEBOUVIER Isabelle, M. GUERIN Patrice, M. LEFEVRE Camille, Mme GUESDON Stéphanie

Excusés : Mme Cathy GOURVENEK, Mme Jennifer DUPONT, Mme KLIMCZAK-PRADOT Sylvie

Pouvoirs : Mme Cathy GOURVENEK (à Mme Marie-Line LEROY), Mme KLIMCZAK-PRADOT (à M. Daniel VESVAL)

Secrétaire de séance : M. Freddy LAUBEL

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation des procès-verbaux des réunions du 4 mai et 8 juin 2021
- Adhésion au SDEM 50
- Délibération participation financière aide au logement
- Présentation rapport SPANC
- Suppression poste Mme Françoise PORCHER
- Création poste Mme Sylvie DUJARDIN – 18h/semaine
- Remplacement Mme Samantha LE MOAL-LABAMBRE : 28h/semaine annualisés (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- Devis terrassement terrain de foot
- Chemin Communal la Tondière Haute : délibération à prendre
- Point sur les travaux école + rentrée scolaire
- Affaires diverses

Délibération n° 2021-44 Adhésion au Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM)

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-18 ;

VU la délibération de la communauté de communes VILLEDIEU INTERCOM en date du 12 mars 2021 portant restitution de l'exercice de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité » aux communes membres de l'EPCI ;

VU les statuts du syndicat départemental d'énergies de la Manche en vigueur, arrêtés dans leur dernière version par arrêté préfectoral du 11 juin 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-04-CM du 29 juin 2021 portant modifications des statuts de la communauté de communes de Villedieu Intercom ;

CONSIDERANT que cette modification des statuts de la communauté de communes VILLEDIEU INTERCOM supprimant l'exercice de la compétence électrification fonde la demande de retrait de l'adhésion de la communauté de commune au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;

CONSIDERANT que conformément au code général des collectivités territoriales, la compétence électrification est restituée aux communes de BESLON BOISYVON BOURGUENOLLES CHAMPREPUS CHERENCE LE HERON COULOUVRAY-BOISBENATRE FLEURY LA BLOUTIERE LA CHAPELLE CECELIN LA COLOMBE LA HAYE BELLEFOND LA LANDE D'AIROU LA TRINITE LE GUISLAIN LE TANU MARGUERAY MAUTPERTUIS MONTABOT MONTBRAY MORIGNY PERCY-EN-NORMANDIE SAINT MARTIN LE BOUILLANT SAINT MAUR DES BOIS SAINT POIS SAINTE CECILE VILLEBAUDON VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY ;

CONSIDERANT que le SDEM50 peut exercer en lieu et place de ses membres la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité et du service public de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente ;

CONSIDERANT la vocation départementale du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la demande d'adhésion au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche au titre de cette compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité » ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Décide d'adhérer au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) au titre de la compétence « autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité et du service public de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente » ;
- Désigne MM Daniel VESVAL et Patrice GUERIN comme délégués de la commune de FLEURY appelés à siéger au sein du collège électoral n°4 (Territoire de Villedieu Intercom) défini par les statuts du SDEM50 ;

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Délibération déposée à la
Préfecture de la Manche le 12/10/2021

Délibération n° 2021-45 – Participation financière Plan Départemental d’Aide au Logement (FSL)

M. le Maire présente aux conseillers le Fonds de Solidarité pour le Logement : a pour objectif principal de favoriser l’insertion sociale en permettant à des personnes en difficulté financière et/ou sociale d’accéder, de s’installer ou de se maintenir de manière durable dans un logement locatif par l’octroi d’aides financières, de garantie et de mesures d’accompagnement social.

En tant que Collectivité locale, la commune a un rôle important dans la lutte contre la précarité des ménages de notre territoire.

La contribution est calculée selon les bases suivantes : 0,60 € par habitant pour une commune de moins de 2000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- **ACCEPTE** : de verser une contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 0,60 € par habitant, soit 637,80 €.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Délibération déposée à la
Préfecture de la Manche le 21/10/2021

Délibération n° 2021-46 – Avis sur le rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non collectif 2020 (SPANC)

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d’assainissement non collectif (SPANC) 2020

Le rapport est public et permet d’informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté :

- 9 voix pour - 0 voix contre - 5 abstentions

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Délibération déposée à la
Préfecture de la Manche le 22/10/2021

Délibération n° 2021-47 - Suppression du Poste de Mme Françoise PORCHER

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'adjoint administratif, en raison de la démission de l'agent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** : la suppression du poste à temps complet d'adjoint administratif de Mme Françoise PORCHER à compter du 24 septembre 2021, suite à sa démission.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Délibération déposée à la
Préfecture de la Manche le 16/11/2021

Délibération n° 2021-48 - Création du Poste de Mme Sylvie DUJARDIN

Suite à la délibération n° 2021-42, considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de recruter Mme Sylvie DUJARDIN en qualité d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} classe à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 18/35^{ème}, pour assurer le service de secrétariat de la mairie à compter du 24 septembre 2021.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Délibération déposée à la
Préfecture de la Manche le 16/11/2021

Délibération n° 2021-49 - Remplacement de Mme Samantha LE MOAL-LACAMBRE

Suite à la délibération n° 2021-43 considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de l'extension de l'école et suite au départ de Mme Samantha LE MOAL-LACAMBRE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de recruter Mme Caroline SAYANOUANCHAN en qualité d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 25.54/35^{ème}, pour assurer le service et l'entretien des locaux de la cantine scolaire, l'entretien des locaux de l'école, et l'assistance à une enseignante, à compter du 27 septembre 2021

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Délibération déposée à la
Préfecture de la Manche le 16/11/2021

Délibération n° 2021-50 - Travaux de terrassement du parking situé devant le bâtiment du Comité des Fêtes

Un devis a été établi concernant les travaux de terrassement du parking situé devant le bâtiment du Comité des Fêtes :

- INNOV TERRASSEMENT2.190,00 € HT 2.628,00 € TTC

Considérant la proposition faite,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de la réalisation des travaux de terrassement du parking situé devant le bâtiment du Comité des Fêtes,
- retient l'entreprise INNOV TERRASSEMENT pour la réalisation des travaux

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Délibération déposée à la
Préfecture de la Manche le 22/10/2021

Délibération n° 2021-51 – Subvention Fleury Sports Football

Une demande de subvention a été déposée en mairie par l'association « Fleury sports football » de Fleury

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** : le versement d'une subvention d'un montant de 300 €

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Délibération déposée à la
Préfecture de la Manche le 21/10/2021

Délibération n° 2021-52 – Travaux de goudronnage du chemin de la Haute Tondièrre et de la Douquette

Un devis a été établi concernant les travaux d'aménagement du chemin de la Tondièrre et du chemin de la Douquette

- G.A.T.P.21.162,50 € HT 25.395,00 € TTC

Considérant la proposition faite,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de la réalisation des travaux d'aménagement du chemin de la Tondièrre et du chemin de la Douquette,

- retient l'entreprise G.A.T.P. pour la réalisation des travaux

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Délibération déposée à la
Préfecture de la Manche le 27/10/2021